

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1872.

Augmentation du personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles
et de Nivelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 21 mars 1866, qui a créé une cinquième chambre au tribunal de première instance de Bruxelles, était basée sur l'accroissement survenu dans le nombre des affaires soumises à ce tribunal et sur la nécessité de mettre le personnel de ce siège en rapport avec le nombre des causes à juger.

L'augmentation progressive du nombre des affaires litigieuses qu'on avait signalée à cette époque a continué depuis, suivant le mouvement progressif du chiffre de la population et des transactions. Cette progression constante résulte du 1^{er} tableau statistique ci-annexé indiquant la situation du tribunal de Bruxelles pendant la période de 1866 à 1871.

Il appert de ce tableau et il est aujourd'hui de notoriété que ce tribunal se trouve en présence d'un arriéré devenu considérable et que son personnel, dans les limites que lui assigne la législation existante, est absolument impuissant à vider.

Une situation analogue est signalée pour le tribunal de première instance de Nivelles, lequel est composé actuellement d'une seule Chambre et fait les fonctions de tribunal de commerce, fonctions qui absorbent une grande partie des audiences.

Les renseignements statistiques consignés dans le deuxième tableau ci-annexé accusent, en effet, pour ce tribunal une progression notable dans le nombre des causes introduites et un arriéré d'affaires qui va croissant d'année en année.

L'état de souffrance constaté dans les travaux judiciaires de ces deux arrondissements est de nature à porter de graves préjudices aux justiciables et ne pourrait se prolonger sans compromettre sérieusement le service si important de la justice. C'est pour y mettre un terme et faire droit aux réclamations légitimes élevées par les autorités judiciaire et administrative que, d'après les ordres du

Roi, j'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint portant création d'une nouvelle chambre dans chacun des tribunaux de première instance de Bruxelles et de Nivelles. L'utilité et la nécessité de cette mesure dans les circonstances actuelles ne saurait être contestée.

La création d'une deuxième chambre, en ce qui concerne le tribunal de Nivelles, aurait pu être évitée par l'établissement éventuel d'un tribunal de commerce, soit en cette ville, soit à Wavre; mais l'instruction à laquelle il a été procédé a démontré qu'un semblable établissement n'est guère possible dans les conditions où se trouvent l'une et l'autre de ces localités.

L'art. 1^{er} du projet, outre les places nécessaires pour la composition d'une sixième chambre au tribunal de Bruxelles, crée une place supplémentaire de substitut du procureur du Roi, destinée au service du parquet.

L'art. 2, en créant les places nécessaires pour la formation d'une deuxième chambre au tribunal de Nivelles, élève ce tribunal au rang de deuxième classe. Cette élévation est la conséquence naturelle de l'augmentation proposée pour le personnel, et se justifie entièrement par le nombre et l'importance des affaires traitées.

Le nombre des juges suppléants, dans chaque siège, a aussi été mis en rapport avec les besoins du service.

Le Ministre de la Justice,

DE LANTSHEERE.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté d'un vice-président, de trois juges, de trois juges suppléants et de deux substituts du procureur du Roi.

ART. 2.

Le personnel du tribunal de première instance de Nivelles est augmenté d'un vice-président, de deux juges et d'un juge suppléant.

Le tribunal est élevé à la 2^e classe.

Donné à Bruxelles, le 20 février 1872.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

DELANDTSHEERE.

ANNEXE I.

Tribunal de Bruxelles.

ANNÉES JUDICIAIRES.	CAUSES CIVILES A JUGER					CAUSES TERMINÉES					CAUSES RESTANT A JUGER A LA FIN DE L'ANNÉE JUDICIAIRE.	ANNÉES.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES JUGÉES.					ANNÉES JUDICIAIRES.	NOMBRE DES AUDIENCES (non compris les audiences des vacances).					NOMBRE D'HEURES CONSACRÉES AUX AUDIENCES.							
	Pendants au commence- ment de l'année judiciaire. Réinscrites au rôle après en avoir été rayées comme terminées.	Sur opposition.	Introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	Contradictoires.	Par jugements		Par radiation du rôle					Nombre des			Nombre total des affaires jugées.	Nombre des prévenus.		1 ^{re} chambre civile.	2 ^e chambre civile.	3 ^e chambre civile.	4 ^e chambre		5 ^e chambre correctionnelle.	1 ^{re} chambre civile.	2 ^e chambre civile.	3 ^e chambre civile.	4 ^e chambre		5 ^e chambre correctionnelle.	
						Par défaut.	TOTAL.	Demandes par les parties ou l'une d'elles.	Ordonnée d'office.	TOTAL.			Crimes correctionnalisés.	Délits (Code pénal).	Contraventions à lois spéciales.							civile.	correctionnelle.					civile.	correctionnelle.		
1865-1866	577	»	2	1,225	1,804	581	219	800	305	1	1,106	698	1865	248	1,454	281	1,983	2,240	1865-1866	127	121	(a) 44	37	90	168	496	486	157	131	388	782
1866-1867	608	»	»	1,198	1,896	656	153	814	345	1	1,160	736	1866	314	1,630	304	2,245	2,351	1866-1867	127	125	126	»	129	126	509	494	434	»	555	606
1867-1868	736	»	»	1,324	2,060	607	287	894	341	9	1,244	816	1867	»	»	»	»	»	1867-1868	128	126	126	»	126	134	502	479	438	»	644	655
1868-1869	816	»	»	1,373	2,189	582	292	874	362	7	1,243	946	1868	»	»	»	»	»	1868-1869	128	127	127	»	128	133	498	475	448	»	632	660
1869-1870	946	»	»	1,319	2,265	565	247	812	292	201	1,305	960	1869	»	»	»	»	»	1869-1870	129	129	125	»	127	129	507	521	444	»	626	648
1870-1871	960	»	»	1,165	2,125	609	249	858	152	57	1,069	1,056	1870	170	2,376	313	2,859	3,658	1870-1871	132	128	127	»	128	132	509	513	464	»	667	687

(a) Créée en 1866.

ANNEXE II.

Tribunal de Nivelles.

ANNÉES JUDICIAIRES.	AFFAIRES CIVILES ET CORRECTIONNELLES.														AFFAIRES COMMERCIALES.														NOMBRE des audiences.		NOMBRE d'heures consa- crées aux audiences.						
	CAUSES CIVILES A JUGER						CAUSES TERMINÉES						CAUSES RESTANT A JUGER A LA FIN DE L'ANNÉE JUDICIAIRE.	ANNÉES.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES JUGÉES.						CAUSES A JUGER						CAUSES TERMINÉES						CAUSES RESTANT A JUGER A LA FIN DE L'ANNÉE JUDICIAIRE.	CIVILES ET COMMERCIALES.	CORRECTIONNELLES.	CIVILES ET COMMERCIALES.	CORRECTIONNELLES.
	Pendant au commence- ment de l'année judiciaire.	Réinscrites au rôle après en avoir été rayées comme terminées.	Sur opposition.	Introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	Par jugements			Par radiation du rôle			Nombre des			Nombre total des affaires jugées.	Nombre des prévenus.	Pendant au commence- ment de l'année judiciaire.	Réinscrites au rôle après en avoir été rayées comme terminées.	Sur opposition.	Introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	Par jugements			Par décernement des con- clusions, transactions, etc.			Par radiation du rôle ordonnée d'office.									
						Contradictoires.	Par défaut.	TOTAL.	Demandée par les parties ou l'une d'elles.	Ordonnée d'office.	TOTAL.	Crimes correctionnalisés.										Délits (Cohir. pénal).	Contraventions à des lois spéciales	Contradictoires.	Par défaut.	TOTAL.	Par décernement des con- clusions, transactions, etc.										
1865-1866	217	2	1	196	416	94	42	136	142	•	278	138	1865	47	260	137	444	631	22	»	1	160	183	58	62	120	35	•	28	83	56	274	223				
1866-1867	138	2	1	227	368	103	48	151	72	»	223	145	1866	60	287	137	484	816	28	»	1	200	229	82	53	135	42	•	52	82	48	294	191				
1867-1868	145	2	»	234	381	99	45	144	63	•	207	174	1867	57	134	203	394	596	52	•	1	172	225	69	66	135	28	•	62	85	49	307	210				
1868-1869	174	3	3	229	409	126	60	186	45	•	231	178	1868	5	390	114	509	768	62	•	3	162	227	60	42	102	24	•	101	86	71	321	279				
1869-1870	178	12	2	239	431	80	44	124	22	»	146	285	1869	19	505	102	626	963	101	•	1	213	315	63	52	115	32	•	108	86	76	302	308				
1870-1871	285	8	»	269	562	76	39	115	41	•	156	406	1870	4	513	116	633	982	168	•	3	199	370	90	73	163	38	•	169	89	60	319	220				